



Procès verbal

Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2023

Le lundi vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures

Les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sébastien-sur-Loire légalement convoqués conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent TURQUOIS, Maire.

Etaient présents :

M. TURQUOIS, M. BOUCHER, Mme NOBILET, M. GATT, Mme CIGLIA, M. BERTHOME, M. TORQUEAU, Mme SOURISSEAU, Mme LAURENT, M. BABONNEAU, Mme THOMY, Mme CHEVALIER, M. SALAUN, M. LE GENDRE, M. SOULLARD, Mme RAULAIS, Mme BONNET, Mme LE GALL-RIBREAU, Mme GUERRIAU, Mme SOLLET, M. FRION, Mme DUFOUR, M. ORDRONNEAU, M. IBRAHIM
M. GUILLET, M. CAMUS, Mme DUGAST, M. COSTENOBLE, Mme LE MENTEC-TRICAUD, M. CAILLAUD, M. KEUNEBROEK
formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Mme KERRAIN
M. JEAN
Mme THOMY (jusqu'au point n°6)
Mme DAMAS
M. NICOLAS

Pouvoirs conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités :

Mme KERRAIN donne procuration à M. BOUCHER
M. JEAN donne procuration à M. BABONNEAU
Mme THOMY donne procuration à Mme CIGLIA (jusqu'au point n°6)
Mme DAMAS donne procuration à Mme CHEVALIER
M. NICOLAS donne procuration à Mme SOURISSEAU

- **Monsieur Marwan IBRAHIM a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.**
- **Demande approbation des procès-verbaux des séances des Conseils municipaux du 9 juin 2023 et 26 juin 2023.**

M. LE MAIRE :

« Y a-t-il des remarques ou des questions sur ces deux procès-verbaux ? »

M. CAMUS :

« Je ne suis pas intervenu mais ces deux séances n'ont pas été enregistrées et le contenu était en général correct. Je vous propose, à l'avenir, de transmettre nos interventions écrites. »

M. LE MAIRE :

« Effectivement, pour ces deux Conseils municipaux le prestataire qui d'habitude filme ne pouvait pas être présent, ce qui est le cas aussi ce soir. Le Conseil municipal de ce soir a été reporté à ce jour parce qu'une réunion organisée par Nantes Métropole concernant l'évolution du PLUM, avec les 24 maires, a été programmée à 18h00 le 26 septembre. Bien évidemment, si vous avez des textes écrits, n'hésitez pas à les transmettre pour qu'ils puissent être reproduits. Il s'agit en effet d'un travail extrêmement sérieux qu'effectue le Cabinet du maire pour la rédaction des documents, repris de façon très stricto sensu les éléments enregistrés de façon audio. Je sais que vous avez été quelques-uns ou quelques-unes à remonter vos éléments et pour lesquels vous avez été entendus, n'est-ce pas Madame LE MENTEC-TRICAUD. »

Mme LE MENTEC-TRICAUD :

« Effectivement, je voulais aussi en témoigner car j'ai également constaté sur mes interventions quelques phrases moyennement françaises qui, après plusieurs échanges, ont été corrigées. Je vous en remercie. »

M. LE MAIRE :

« Je vous propose donc la validation de ces deux procès-verbaux. »

Adoption à l'unanimité.

M.LE MAIRE :

« Je vous propose une délibération supplémentaire qui vous a été remise sur table, elle concerne une subvention exceptionnelle demandée par le collège Île de Loire. Cette demande est extrêmement tardive puisqu'elle n'a été formulée que la semaine dernière, ce qui nous amène effectivement à vous proposer cette délibération supplémentaire. »

Adoption à l'unanimité.

- **Lecture des relevés des marchés et avenants notifiés et liste des décisions prises dans le cadre des transferts de compétences au maire.**

MARCHES NOTIFIES

Date	Objet	Montant
25 juillet 2023	Marché conclu avec KONE pour le contrôle et la maintenance des portes automatiques	22 748.00 € HT
1 ^{er} août 2023	Marché conclu avec SPORTINGSOLS pour des travaux de rénovation de 2 courts de tennis (lot 1)	183 750.00 € HT
1 ^{er} août 2023	Marché conclu avec INEO ATLANTIQUE pour des travaux de création d'un réseau d'éclairage dans le cadre de la rénovation de 2 courts de tennis (lot 2)	49 106.03 € HT
1 ^{er} août 2023	Marché conclu avec LEFORT VOYAGES pour le transport de personnes en autocar	200 000.00 € HT max
4 août 2023	Marché conclu avec BUROMAT pour la fourniture de mobiliers de bureau et mobiliers scolaires	28 500.00 € HT max
11 août 2023	Marché conclu avec UP pour la fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé CAP (lot 1)	70 000.00 € HT max
11 août 2023	Marché conclu avec ENDERED pour la fourniture de chèques rentrée scolaire (lot 2)	3 000.00 € HT max
11 août 2023	Marché conclu avec ENDERED pour la fourniture de chèques Noël (lot 3)	4 000.00 € HT max
10 août 2023	Marché conclu avec HABA FRANCE pour la fourniture de mobilier petite enfance du bâtiment SO GREEN (lot 2 : structures motrices)	6 092.80 € HT
17 août 2023	Marché conclu avec WESCO pour la fourniture de mobilier petite enfance du bâtiment SO GREEN (lot 4 : tapis et mousse)	7 113.70 € HT
21 août 2023	Marché conclu avec MATHOU pour la fourniture de mobilier petite enfance du bâtiment SO GREEN (lot 1 : mobilier petite enfance)	21 727.82 € HT

21 août 2023	Marché conclu avec MATHOU pour la fourniture de mobilier petite enfance du bâtiment SO GREEN (lot 3 : espaces de jeux symboliques)	4 187.28 € HT
21 août 2023	Marché conclu avec MATHOU pour la fourniture de mobilier petite enfance du bâtiment SO GREEN (lot 5 : couchage)	14 990.72 € HT
21 août 2023	Marché conclu avec MATHOU pour la fourniture de mobilier petite enfance du bâtiment SO GREEN (lot 6 : mobilier vestiaires enfants)	8 313.55 € HT
24 août 2023	Marché conclu avec WURTH pour des fournitures techniques (produits chimiques)	30 000.00 € HT max
5 septembre 2023	Marché conclu avec LE MANCQ ARCHITECTE pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place des Amandiers	14 700.00 € HT

AVENANTS NOTIFIES

Date	Objet	Montant
21 juin 2023	Avenant n°1 conclu avec CECO au marché de travaux d'extension de l'école maternelle du Centre (lot 15 : électricité) - travaux supplémentaires	658.12 €
21 juin 2023	Avenant n°2 conclu avec CECO au marché de travaux d'extension de l'école maternelle du Centre (lot 15 : électricité) - travaux supplémentaires	905.14 €
23 juin 2023	Avenant n°17 conclu avec IDEX au marché d'exploitation de chauffage - prolongation durée	Pas d'impact financier
26 juin 2023	Avenant n°1 conclu avec ORTEC au marché d'évacuation de terres polluées	-3 716.75 € HT
27 juin 2023	Avenant n°18 conclu avec IDEX au marché d'exploitation de chauffage - évolution des NB	Pas d'impact financier
27 juin 2023	Avenant n°19 conclu avec IDEX au marché d'exploitation de chauffage - modification du périmètre : CTM et Préfa.	Pas d'impact financier
27 juin 2023	Avenant n°1 conclu avec BRUNET au marché de travaux d'accessibilité 2021 (lot n°6) - travaux supplémentaires	678.00 € HT
27 juin 2023	Avenant n°1 conclu avec ACORUS au marché de travaux d'accessibilité 2021 (lot n°3) - travaux supplémentaires	3 822.53 € HT
5 juillet 2023	Avenant n°1 conclu avec EUROPCAR au marché de location de véhicules - véhicules supplémentaires	2 396.01 € HT
12 juillet 2023	Avenant n°1 conclu avec RELYANS au marché d'assurance risques statutaires CCAS	Modification du taux 6.60 % à 6.71%
18 juillet 2023	Avenant n°2 conclu avec JULES ET MAX au marché de fourniture de denrées alimentaires (lot n°1) - ajustement des prix	27 488.15 € HT
18 juillet 2023	Avenant n°1 conclu avec POMONA TERRAZUR au marché de fourniture de denrées alimentaires (lot n°4) - ajustement des prix	18 957.35 € HT

18 juillet 2023	Avenant n°2 conclu avec ATLAGEL au marché de fourniture de denrées alimentaires (lot n°6) - ajustement des prix	27 488.15 € HT
19 juillet 2023	Avenant n°3 conclu avec CECO au marché de travaux d'extension de l'école maternelle du centre (lot 15 : électricité) - travaux supplémentaires	1 855.22 € HT
20 juillet 2023	Avenant n°1 conclu avec QUALICONSULT au marché de contrôleur technique pour l'éclairage du gymnase PROFONDINE	225.00 € HT
25 juillet 2023	Avenant n°2 conclu avec CHARRIER au marché de travaux d'extension de l'école maternelle du centre (lot 17 : menuiseries extérieures) - travaux supplémentaires	2 229.73 € HT
25 juillet 2023	Avenant n°1 conclu avec INEAO au marché de travaux d'éclairage du stade RENE MASSE (lot 1) - transfert	Pas d'impact financier
25 juillet 2023	Avenant n°1 conclu avec INEAO au marché de travaux d'éclairage du stade RENE MASSE (lot 2) - transfert	Pas d'impact financier
25 juillet 2023	Avenant n°1 conclu avec INEAO au marché de travaux de réalisation d'un terrain synthétique - transfert	Pas d'impact financier
26 juillet 2023	Avenant n°1 conclu avec POMAPI au marché de réhabilitation d'un hangar en garage municipal - travaux supplémentaires	1 909.14 € HT
8 août 2023	Avenant n°1 conclu avec OSER au marché de nettoyage de linge et divers travaux de couture - ajout nouveaux postes BPU	Pas d'impact financier
28 août 2023	Avenant n°1 conclu avec MIMA au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du centre de loisirs 10-14 ans	-1.64 € HT
29 août 2023	Avenant n°1 conclu avec ART DAN au marché de travaux de réalisation d'un terrain synthétique (lot 1) - modification montants entre cotraitants	Sans impact financier
11 septembre 2023	Avenant n°1 conclu avec TEOPOLITUB au marché de réhabilitation d'un hangar en garage municipal -travaux supplémentaires	637.00 € HT
18 septembre 2023	Avenant n°1 conclu avec PERRIN au marché de travaux d'extension de l'école maternelle du Centre (lot n°8 : menuiseries intérieures) - travaux supplémentaires	4 272.58 € HT
18 septembre 2023	Avenant n°1 conclu avec TURPEAU au marché de travaux de rénovation intérieure des écoles 2023-2024 (lot n°1 : revêtements en plastique) - travaux supplémentaires	1 723.13 € HT
19 septembre 2023	Avenant n°1 conclu avec ATLANTIC ENVIRONNEMENT au marché de travaux de prestations funéraires - caveaux et cavurnes supplémentaires	4 943.00 € HT
20 septembre 2023	Avenant n°1 conclu avec SOCOVAL au marché de réhabilitation d'un hangar en garage municipal - travaux supplémentaires	1 650.00 € HT

LISTE DECISIONS

Date	Objet	Montant
29 juin 2023	Renégociation d'emprunt	1 000 000,00 €
19 juillet 2023	Alinéation de biens mobiliers à la société TONER DE BREIZH	1 017,28 € TTC
27 juillet 2023	Alinéation de biens mobiliers à la société MURMUR RÉEMPLOI	4 157,03 € TTC
5 septembre 2023	Acceptation indemnité assurance SMACL pour remboursement frais de conseil auprès de la société MAUDET-CAMUS	1 177,20 €

• Lecture de l'ordre du jour

1. Chemin de l'Ouche des Landes - constitution d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée CV n° 309 (S. GATT)
2. Avis sur la proposition des Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques (PDAMH) de la Commune (S. GATT)
3. Groupement de commandes relatif aux prestations de conseil en architecture et urbanisme entre les communes de Bouaye, Couëron, Indre, La Chapelle sur Erdre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves, Nantes, Orvault, Saint Jean de Boiseau, Saint Léger les Vignes, Saint-Sébastien-sur-Loire et Vertou - approbation et signature du groupement de commandes (S. GATT)
4. Validation du programme d'actions territoires engagées pour la nature et autorisation de solliciter les subventions afférentes (C. NOBILET)
5. Autorisation de solliciter des subventions pour la désimperméabilisation des cours d'écoles (C. NOBILET)
6. Subvention exceptionnelle à l'association Ma Parenthèse (V. SOURISSEAU)
7. Subventions exceptionnelles au Secours Populaire et aux Restos du Cœur (V. SOURISSEAU)
8. Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier (T. BOUCHER)
9. Décision modificative n° 2 (T. BOUCHER)
10. Délégation de service public pour la fourrière automobile - rapport d'activité 2022 (J.F. FRION)
11. RH - modification du tableau des effectifs (L. TORQUEAU)
12. Mandat spécial - Christine GUERRIAU (L. TURQUOIS)
13. Mandat spécial - Michèle BONNET (L. TURQUOIS)
14. Subvention exceptionnelle au collège Iles de Loire (L. TURQUOIS)
15. Communication du rapport annuel 2022 de Nantes Métropole sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (C. GUERRIAU)
16. Communication du rapport annuel 2022 de Nantes Métropole des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (M. BONNET)
17. Communication du rapport annuel 2022 de Nantes Métropole (A. SALAUN)

DCM2023/09/01 : CHEMIN DE L'OUICHE DES LANDES - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CV N°309

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

L'association syndicale du lotissement des Gripôts a vendu en deux parties distinctes la parcelle leur appartenant cadastrée section CV n° 59 au profit de deux-colotis. Cette parcelle est donc maintenant divisée en CV 308 et CV 309.

La parcelle cadastrée section CV n° 309 est située en zone UMd1 et est donc susceptible de recevoir la construction d'une maison à usage d'habitation individuelle.

Monsieur et Madame GLEVAREC, propriétaires riverains de la parcelle cadastrée section CV n° 309, se sont portés acquéreurs.

Ils sollicitent donc pour la réalisation de leur projet une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section CV n° 58 d'une superficie de 429 m². Il est précisé ici que cette parcelle constitue un accès pour la Ville au bois des Gripôts.

Le fonds dominant serait donc la parcelle cadastrée section CV n° 309, et le fonds servant la parcelle communale cadastrée section CV n° 58.

Cette convention serait consentie à titre gratuit, sur une longueur d'environ 25 m à partir de la limite du domaine public, sous les conditions suivantes :

- L'accès devra être libre de façon permanente, permettant ainsi aux services de la Ville d'intervenir ; aucune barrière en entrée de voie ne pourra être installée
- Par ailleurs, le bénéficiaire de la servitude sera autorisé à effectuer des travaux pour lui permettre un accès aisé.

A cet effet, son aménagement devra faire l'objet d'une validation expresse du service Espaces Publics de la Ville avant tout commencement de travaux.

La Ville préconise un aménagement de type mélange terre-pierres engazonné avec la possibilité de bandes de roulement

- L'entretien des aménagements ainsi réalisés sera à la charge et aux frais exclusifs du bénéficiaire de la servitude.

Tous les frais résultant de l'établissement de cette servitude sont à la charge du bénéficiaire de la servitude.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : APPROUVER l'institution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section CV n° 58 au profit de la parcelle cadastrée section CV n° 309.

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte authentique et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Vu l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

Considérant la demande des propriétaires de la parcelle cadastrée section CV n° 309 de pouvoir bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section CV n° 58 ;

Considérant les prescriptions demandées par la Commune pour la mise en œuvre de cette servitude ;

Vu l'avis de la commission Aménagement Durable de la Ville/Grands Travaux du 12 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'institution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section CV n° 58 au profit de la parcelle cadastrée section CV n° 309.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer l'acte authentique et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Article 3 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DCM2023/09/02 : AVIS SUR LA PROPOSITION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES (PDAMH) DE LA COMMUNE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

La protection des immeubles classés ou inscrits aux monuments historiques s'applique actuellement à l'intérieur d'un cercle de 500 m de rayon centré sur le monument concerné. Ce périmètre est intégré en annexe du document d'urbanisme applicable sur la Commune, à savoir le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) approuvé le 5 avril 2019.

La procédure de modification n°2 du PLUm donne la possibilité d'intégrer de nouveaux périmètres délimités des abords des monuments historiques (PDAMH), la distance susvisée de 500 m est ainsi adaptée.

Ce périmètre de protection des abords permet, dans un objectif de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel, de protéger les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et/ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Dans ce contexte, la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire a été saisie par la Métropole par courrier, à l'appui de deux plans présentant et justifiant la proposition de périmètres délimités des abords des deux monuments historiques de la Commune, la "Chapelle de la Savarière" et la "Folie de la Gibraye".

Le périmètre des abords proposé est cohérent avec le tissu urbain existant et de plus, il prend mieux en compte le parcellaire existant. Ainsi, il contribue à plus de cohérence dans l'application du droit des sols lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il est ici précisé que ces projets de PDAMH feront l'objet d'une enquête publique unique avec celle relative à la procédure de modification n°2 du PLUm, avant d'être créés par arrêté préfectoral et notifiés à Nantes Métropole, seule autorité compétente en ce qui concerne le PLUm.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : EMETTRE un avis favorable sur le projet des périmètres délimités des abords des monuments historiques concernant la Commune de Saint-Sébastien-sur-Loire.

Article 2 : PRENDRE ACTE que le projet des périmètres délimités des abords des monuments historiques susmentionné sera soumis à enquête publique conjointement à celle relative à la procédure de modification n°2 du PLUm.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Vu les articles L.621-30 et suivants du Code du Patrimoine ;

Vu les articles R.621-92 et suivants du Code du Patrimoine ;

Vu les plans annexés à la présente délibération ;

Considérant que la procédure de modification n°2 du PLUm donne la possibilité d'intégrer ces périmètres délimités des abords des monuments historiques ;

Considérant que ce périmètre de protection des abords permet, dans un objectif de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel, de protéger les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et/ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Considérant que le périmètre des abords proposé est cohérent avec le tissu urbain existant et que de plus, il prend mieux en compte le parcellaire existant et qu'ainsi, il contribue à plus de cohérence dans l'application du droit des sols lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'avis de la commission Aménagement Durable de la Ville/Grands Travaux du 12 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (M. GUILLET ne prend pas part au vote),

Article 1 : EMET un avis favorable sur le projet des périmètres délimités des abords des monuments historiques concernant la Commune de Saint-Sébastien-sur-Loire.

Article 2 : PREND acte que le projet des périmètres délimités des abords des monuments historiques susmentionné sera soumis à enquête publique conjointement à celle relative à la procédure de modification n°2 du PLUm.

Article 3 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DCM2023/09/03 : GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX PRESTATIONS DE CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME ENTRE LES COMMUNES DE BOUAYE, COUERON, INDRE, LA CHAPELLE SUR ERDRE, LA MONTAGNE, LE PELLERIN, LES SORINIERES, MAUVES, NANTES, ORVAULT, SAINT JEAN DE BOISEAU, SAINT LEGER LES VIGNES, SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE ET VERTOU

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

En 2019, dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), onze communes de la Métropole de Nantes ont signé une convention constitutive de groupement de commandes en vue de passer un marché de prestations de conseil en architecture et urbanisme.

En facilitant l'accès pour les communes volontaires à cette expertise, ce groupement avait vocation à renforcer la qualité de l'instruction des autorisations du droit des sols, le conseil aux particuliers et le dialogue avec les pétitionnaires dans un souhait d'attention renforcée à la qualité urbaine et architecturale et dans le contexte de montée en puissance d'un urbanisme négocié. Ce groupement avait aussi vocation à participer à une mise en œuvre cohérente des dispositions du PLUm sur le territoire de la Métropole.

Ce marché a été fortement mobilisé par les communes membres tant pour apporter une aide à la décision aux élus et services que pour éclairer les pétitionnaires. Un avenant à cette convention a été signé pour en prolonger l'effet jusqu'au 31 décembre 2023.

Plus de quatre ans après l'approbation du PLUm, les enjeux de qualité architecturale et urbaine, de dialogue avec les pétitionnaires et de cohérence dans l'interprétation et l'application de la norme sur le territoire sont toujours d'actualité. La mobilisation d'une expertise tierce en matière d'urbanisme et d'architecture doit permettre aux communes de continuer à éclairer leurs décisions et le cas échéant d'apporter un conseil aux particuliers, dans un contexte de forte dynamique du territoire et de complexification de la fabrique de la Ville.

Aussi quatorze communes de la Métropole conviennent de constituer, par la présente convention, un nouveau groupement de commandes afin de passer un marché de prestations de conseils en architecture et urbanisme.

Le groupement de commandes

La convention a pour objet de créer, sur le fondement de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, un groupement relatif à la passation d'un marché de prestations intellectuelles de conseil en architecture et urbanisme pour les besoins propres de ses membres.

Seront membres du groupement les communes de Bouaye, Couëron, Indre, La Chapelle sur Erdre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves, Nantes, Orvault, Saint Jean de Boiseau, Saint Léger les Vignes, Saint-Sébastien-sur-Loire et Vertou.

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, la convention définit les règles de fonctionnement du groupement.

La Ville de Nantes est désignée coordonnateur et à ce titre mandatée par les membres pour piloter les procédures de mise en concurrence, signer et notifier les marchés et accords-cadres pour le compte du groupement y compris la reconduction de ces contrats. Il est précisé que la désignation du coordonnateur emporte celle de la commission d'Appel d'Offres compétente qui sera chargée, pour les procédures relevant de sa compétence, de retenir les titulaires et d'attribuer les marchés et accords-cadres. La gouvernance du groupement est assurée par un comité technique piloté par le coordonnateur.

Chaque membre assumera l'exécution des marchés et accords-cadres pour la partie le concernant, notamment son exécution financière.

Le groupement de commande est constitué pour une durée de 2 ans renouvelable une fois pour la même durée.

La mission de conseil

L'objet du marché porte sur des prestations de conseils en architecture et urbanisme dans le cadre de l'instruction des Autorisations en Droit des Sols (ADS). Ces conseils pourront être délivrés aux élus et services instructeurs dans leurs rôles d'analyse et de négociation des projets de construction, mais aussi aux maîtres d'ouvrage. Ces conseils contribueront à la qualité urbaine et architecturale sur le territoire, en prenant en compte l'insertion urbaine, la qualité patrimoniale, paysagère et les enjeux énergétiques et environnementaux.

Les prestataires pourront assurer les missions suivantes au bénéfice des membres du groupement:

- Avis formalisé sur toute demande d'autorisation en Droit des Sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif, déposés par des architectes ou des maîtres d'œuvre
- Conseil auprès des services instructeurs et des élus communaux, dans le cadre de leur instruction de toute demande d'autorisation en Droit des Sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif
- Participation ponctuelle à des commissions ou réunions ad hoc sur des projets sensibles, en lien avec un processus d'Autorisation en Droits des Sols
- Relation et dialogue avec l'architecte des Bâtiments de France en tant que de besoin
- Participation et conseil lors de jurys de concours, sur demande de la Commune
- Conseil auprès de particuliers et maîtres d'ouvrage publics ou privés, dans le cadre de toute demande d'autorisation en Droit des Sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif.

Un accord-cadre à bons de commande sera lancé après entrée en vigueur de la convention constitutive du groupement. La Commune établira le cadre d'intervention correspondant à ses besoins sur la base de la liste des missions mentionnée ci-dessus.

Le démarrage des prestations est prévu pour janvier 2024.

La part de dépenses pour la Commune est estimée à 7 500 € HT par an, soit 9 000 € TTC par an, étant précisé qu'il n'est pas prévu de seuil minimum de commande dans le marché à venir.

Les dépenses sont prévues au budget de fonctionnement - imputation : 6226-820-161.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : APPROUVER la convention de groupement de commandes relatif aux missions de conseils en architecture et urbanisme entre les communes de Bouaye, Couéron, Indre, La Chapelle sur Erdre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves, Nantes, Orvault, Saint-Jean de Boiseau, Saint Léger les Vignes, Saint-Sébastien-sur-Loire et Vertou.

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : AUTORISER la Commune de Nantes, coordonnateur du groupement de commande, à lancer la procédure de passation pour le marché de prestations intellectuelles de conseil en architecture et urbanisme, à notifier et à signer le marché au nom des membres du groupement de commande.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAMUS :

« Nous sommes bien sûr d'accord pour un regroupement de commandes mais s'agissant d'un bilan y-a-t-il des interventions de l'architecte ? Intervient-il souvent pour les travaux de la Ville ? Et sur quel type de mission est-il interpellé. »

M. GATT :

« Je n'ai pas de bilan chiffré mais pour information l'architecte intervient une fois par mois avec une permanence pour les demandes des riverains et une fois par mois pour la Ville dans le cadre de nos commissions d'urbanisme. Nous le sollicitons aussi à travers différents dossiers notamment dans le cadre du PLUm. Dès lors que nous avons un sujet important, nous le sollicitons aussi, des heures sont allouées pour ces projets en plus du cadre initial. »

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Vu les articles L.2113-6 du Code de la Commande Publique et suivants ;

Vu la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération ;

Considérant que la Commune de Saint-Sébastien-sur-Loire est membre depuis 2018 d'un groupement de commandes portant sur des prestations de conseils en architecture consistant à assister les élus et les instructeurs des autorisations en droits des sols dans leurs rôles d'analyse et de négociation des projets de construction, sur des questions de qualité architecturale, au regard de critères de qualités d'insertion urbaine, patrimoniales, paysagères et environnementales, constitué entre les communes suivantes : Nantes, Bouaye, Bouguenais, Couéron, La Chapelle-sur-Erdre, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Orvault et Vertou ;

Considérant que ce marché a été fortement mobilisé par notre Commune depuis sa création tant pour apporter une aide à la décision aux élus et services que pour éclairer les pétitionnaires ;

Considérant qu'un avenant à cette convention a été signé pour en prolonger l'effet jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant, plus de 4 ans après l'approbation du PLUm, que les enjeux de qualité architecturale et urbaine, de dialogue avec les pétitionnaires et de cohérence dans l'interprétation et l'application de la norme sur le territoire sont toujours d'actualité ;

Considérant que la mobilisation d'une expertise tierce en matière d'urbanisme et d'architecture doit permettre aux communes de continuer à éclairer leurs décisions et le cas échéant d'apporter un conseil aux particuliers, dans un contexte de forte dynamique du territoire et de complexification de la fabrique de la Ville ;

Vu l'avis de la commission Aménagement Durable de la Ville/Grands Travaux du 12 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de groupement de commandes relatif aux missions de conseils en architecture et urbanisme entre les communes de Bouaye, Couëron, Indre, La Chapelle sur Erdre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves, Nantes, Orvault, Saint-Jean de Boiseau, Saint Léger les Vignes, Saint- Sébastien sur Loire et Vertou,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE la Commune de Nantes, coordonnateur du groupement de commandes, à lancer la procédure de passation pour le marché de prestations intellectuelles de conseil en architecture et urbanisme, à notifier et à signer le marché au nom des membres du groupement de commandes.

Article 4 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DCM2023/09/04 : VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS TERRITOIRES ENGAGEES POUR LA NATURE ET AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS AFFERENTES

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Régionale Biodiversité (SRB) 2018-2023 des Pays de la Loire et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), les dispositifs "Territoires Engagés pour la Nature" et le "Contrat Nature" sont deux outils opérationnels associés et proposés au territoire.

Le dispositif national "Territoires Engagés pour la Nature", animé par le Collectif Régional Biodiversité (constitué de la Région, de la DREAL, de l'Office Français de la Biodiversité, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et des Départements), a pour objectif d'identifier, valoriser et diffuser les projets et les bonnes pratiques des collectivités et leurs partenaires territoriaux en faveur de la biodiversité et de favoriser l'engagement des dits territoires pour la nature.

Le contrat nature est par ailleurs le dispositif financier de la Région Pays de la Loire accompagne les territoires dans la mise en œuvre de projets opérationnels de préservation et de valorisation de la biodiversité et des continuités écologiques le contrat nature est conclu sur la base d'un projet territorial décliné en programme d'actions prévues sur 3 ans permettant des subventions jusqu'à 50 % maximum du montant des travaux.

Au regard des enjeux écologiques et des échelles de cohérence territoriale associée (trame verte et bleue, etc.) la Métropole nantaise s'est portée candidate en 2023 au dispositif "Territoires Engagés pour la Nature". Elle s'est proposée ainsi dans la facilitation de la mise en œuvre et la coordination du "Contrat Nature" avec la Région Pays de la Loire.

Par cette candidature au dispositif "Territoires Engagés pour la Nature", la Métropole souhaite déployer un véritable outil de mobilisation et d'animation territoriale et d'impulser ou de faciliter la réalisation d'actions diverses en faveur de la biodiversité auprès de communes de la Métropole nantaise.

L'objectif est de la Métropole est de consolider le volet biodiversité de son projet de territoire (étoile verte notamment) en disposant de l'accompagnement et des moyens nécessaires supplémentaires fournis par la Région aux collectivités.

Après un recensement des actions possibles en faveur de la biodiversité portées par la Commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, une fois la vérification faite de la conformité des actions aux attendus du "Contrat Nature", la Métropole a retenu pour la Commune, une seule action subventionnable au titre de la "préservation des arbres et renforcement de la canopée". Le coût maximal des travaux éligibles est de 80 000 € TTC pour un montant subventionnable de 20 000 €. Les travaux précisément concernés seront le renforcement des continuités boisées dans les différents parcs de la Ville, entre 2023 et 2026.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : VALIDER l'action de préservation des arbres et renforcement de la canopée inscrite au programme d'action "Territoires Engagés pour la Nature", portées par la Commune de Saint-Sébastien-sur-Loire.

Article 2 : SOLLICITER toute subvention auprès des financeurs potentiels.

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à la bonne exécution du programme d'actions "Territoires Engagés pour la Nature" et du "Contrat Nature".

Article 4 : DIRE que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget communal.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAMUS :

« Vous parlez de renforcer les continuités boisées et planter des arbres, mais il est bien aussi de préserver les espaces existants. J'ai été interpellé au sujet d'un espace entre la rue des Bernardières et la route de Clisson, avec le projet d'immeubles où se trouve un petit espace boisé. Est-ce que la Ville peut préserver cet espace puisqu'il y a déjà des arbres ? »

M. GATT :

« Pour l'instant, il n'y a pas de projet immobilier à ce niveau, Sur cette parcelle les espaces boisés sont classés, lors de la modification du PLUm, une demande d'élargissement des EBC est en cours pour protéger les riverains. Il n'est donc pas question d'acquérir ce type d'emplacements. »

M. CAMUS :

« L'inventaire de la biodiversité n'est pas retenu, cette question avait été discutée pour le bois des Gripôts lors d'un Conseil municipal. Serait-il possible d'obtenir cet inventaire ? »

Mme NOBILET :

« Malheureusement, nous vivons au rythme de l'administration mais je peux vous assurer que nos services sont en lien avec ceux de la Métropole. Le bois des Gripôts fera l'objet d'une étude mais il y a d'autres études prioritaires à la Métropole. Une partie du bois des Gripôts fera l'objet d'une étude spécifique aussi dans le cadre d'opérations immobilières, nous aurons deux visions croisées, l'une sur l'ensemble du bois et l'autre sur une zone plus précise. »

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Considérant la mise en œuvre de la Stratégie Régionale Biodiversité (SRB) 2018-2023 des Pays de la Loire et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) que constituent le dispositif "Territoires Engagés pour la Nature" et le "Contrat Nature" ;

Considérant que la Région Pays de la Loire souhaite accompagner les territoires dans la mise en œuvre de projets opérationnels de préservation et de valorisation de la biodiversité et des continuités écologiques à travers un dispositif unique : le "Contrat Nature" ;

Considérant, la candidature de Nantes Métropole au dispositif "Territoires Engagés pour la Nature" et son engagement à la coordination du "Contrat Nature" avec la Région Pays de la Loire ;

Considérant la possibilité de bénéficier d'une subvention de 20 000 € pour des travaux réalisés entre 2023 et 2026 d'un montant de 80 000 € TTC maximum et répondant aux critères de l'action "de préservation des arbres et renforcement de la canopée" du dispositif du "Contrat Nature" ;

Vu l'avis de la commission Aménagement Durable de la Ville/Grands Travaux du 12 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : VALIDE l'action de préservation des arbres et renforcement de la canopée inscrite au programme d'action "Territoires Engagés pour la Nature", portées par la Commune de Saint-Sébastien-sur-Loire.

Article 2 : SOLLICITE toute subvention auprès des financeurs potentiels.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à la bonne exécution du programme d'actions "Territoires Engagés pour la Nature" et du "Contrat Nature".

Article 4 : DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget communal.

Article 5 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 6: DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DCM2023/09/05 : AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR LA DESIMPERMEABILISATION DES COURS D'ECOLES

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Fortement engagée dans une démarche de renaturation de ses espaces, la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire projette de désimpermeabiliser et revégétaliser les cours de ses écoles élémentaires et maternelles afin de réduire l'impact des îlots de chaleur urbains, de renforcer la canopée urbaine et ainsi amener plus de biodiversité dans les cours d'écoles.

Les cours des écoles élémentaire et maternelle concernées sont les écoles de La Profondine, du Centre, Jean de la Fontaine, du Douet et Marie Curie.

Le projet démarre par la désimpermeabilisation et la végétalisation des cours maternelle et élémentaire de l'école de la Profondine en 2023 suivra ensuite en 2024 les cours des écoles du Centre, Jean de la Fontaine et du Douet et enfin seront traitées en 2025, les cours des écoles élémentaire et maternelle de Marie Curie.

La Ville s'engage à l'avenir à ne pas artificialiser ces espaces.

Ces opérations de désimpermeabilisation peuvent faire l'objet de subventions à solliciter auprès d'organismes extérieurs.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des organismes compétents pour l'octroi d'une subvention relative à la réalisation de la désimpermeabilisation des cours élémentaires et maternelle de l'école Profondine, du Centre, Fontaine, Douet et Marie Curie.

Article 2 : DIRE que les recettes attendues seront inscrites au budget de la Commune.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAMUS :

« Vous n'allez obtenir que les 20 000 € par la Métropole, il faut peut-être demander à d'autres organismes. Serait-il possible d'obtenir le plan qui a été projeté pour l'aménagement à la Profondine lors de la commission municipale ? Je pense aussi avoir compris que le 25 novembre serait une journée portes ouvertes pour les parents, élèves, mais aussi les gens des quartiers, à tout le monde et nous aussi élus. »

M. LE MAIRE :

« Nous portons une forte ambition sur la question de la revégétalisation des cours d'écoles et d'où l'importance en amont des travaux qui seront réalisés dans les trois écoles cet été et que toutes les parties prenantes puissent se retrouver autour d'une table pour bien mesurer les impacts des changements et des évolutions des cours. Nous devons nous poser la question du nettoyage régulier de nos écoles et la surveillance des cours. Il faudra donc que chacune des parties prenantes soit consciente de l'impact de ce changement, de leur quotidien autant pour les services de la Ville que pour les enseignants et les parents. Chacun doit accepter son rôle pour accompagner de façon réelle et effective ce changement d'où l'intérêt d'une grande journée le 25 novembre à l'hôtel de ville avec des débats, des ateliers qui permettront de

mesurer ce que cela va entraîner. Nous avons tous mesuré l'engagement de la Métropole à savoir 20 000 € pour végétaliser les cours d'écoles, ce qui nous amène à ajouter 980 000 € pour revégétaliser. Il y a vraisemblablement d'autres organismes où nous pourrions demander des subventions. »

Mme NOBILET :

« Pour les recherches de subventions, les services sont en alerte, nous cherchons des subventions notamment auprès de la direction du cycle de l'eau. Malheureusement, cela ne dépend pas que de notre projet mais nous allons aussi travailler avec le Fond Vert. »

M. LE MAIRE :

« En tout état de cause, l'esquisse qui vous a été présentée en commission vous sera transmise même s'il ne s'agit pas du projet définitif. Comme le diraient les publicitaires, ce sera une photo non contractuelle, je préfère vous alerter. »

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Considérant que la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire projette de désimperméabiliser et revégétaliser les cours de ses écoles élémentaires et maternelles afin de réduire l'impact des îlots de chaleur urbains, de renforcer la canopée urbaine et ainsi amener plus de biodiversité dans les cours d'écoles ;

Considérant que la désimperméabilisation et la végétalisation des cours maternelle et élémentaire débuteront par l'école de la Profondine en 2023 suivront ensuite en 2024 les cours des écoles du Centre, Jean de la Fontaine et du Douet et enfin seront traitées en 2025, les cours des écoles élémentaire et maternelle de Marie Curie ;

Considérant que ces opérations de désimperméabilisation peuvent faire l'objet de subventions à solliciter auprès d'organismes extérieurs ;

Vu l'avis de la commission Aménagement Durable de la Ville/Grands Travaux du 12 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des organismes compétents pour l'octroi d'une subvention relative à la réalisation de la désimperméabilisation des cours élémentaires et maternelle de l'école Profondine, du Centre, Fontaine, Douet et Marie Curie.

Article 2 : DIT que les recettes attendues seront inscrites au budget de la Commune.

Article 3 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DCM2023/09/06 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MA PARENTHÈSE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

L'association Ma Parenthèse est un lieu d'accueil et d'accompagnement ouvert aux femmes touchées par un cancer ainsi qu'à leurs proches.

Cette association organise, en partenariat avec les villes de Basse-Goulaine et de Saint-Sébastien-sur-Loire la troisième édition de "l'Étincelante" le dimanche 1^{er} octobre 2023, course solidaire ouverte à tous au profit de la lutte contre le cancer, dans le cadre d'Octobre Rose.

Trois épreuves sont proposées : 5 ou 10 km de course ou 5 km de marche.

La Commune, soucieuse d'accompagner ce projet solidaire et de soutenir la recherche médicale et scientifique contre le cancer, tient à apporter une aide financière exceptionnelle à cette association.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : DECIDER le vote d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association Ma Parenthèse d'un montant de 1 000 €.

Article 2 : DIRE que le versement de cette subvention se fera sur présentation des justificatifs de dépenses.

Article 3 : DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Considérant que l'association Ma Parenthèse est un lieu d'accueil et d'accompagnement ouvert aux femmes touchées par un cancer ainsi qu'à leurs proches ;

Considérant que cette association organise, en partenariat avec les villes de Basse-Goulaine et de Saint-Sébastien-sur-Loire la troisième édition de "l'Étincelante" le dimanche 1^{er} octobre 2023, course solidaire ouverte à tous au profit de la lutte contre le cancer, dans le cadre d'Octobre Rose ;

Que trois épreuves sont proposées : 5 ou 10 km de course ou 5 km de marche.

Considérant que la Commune, soucieuse d'accompagner ce projet solidaire et de soutenir la recherche médicale et scientifique contre le cancer, tient à apporter une aide financière exceptionnelle à cette association. ;

Vu l'avis de la commission Solidarité/Action Sociale/Aînés du 13 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de voter une subvention exceptionnelle en faveur de l'association Ma Parenthèse d'un montant de 1 000 €.

Article 2 : DIT que le versement de cette subvention se fera sur présentation des justificatifs de dépenses.

Article 3 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Article 4 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DCM2023/09/07 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU SECOURS POPULAIRE ET AUX RESTOS DU COEUR

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

En raison de l'inflation et de la crise énergétique qui fragilise encore plus les personnes en situation précaire, le Secours Populaire et les Restos du Cœur sont de plus en plus sollicités et ont des difficultés à répondre à toutes les demandes et à poursuivre leur action d'autant plus essentielle en cette période.

Dans un esprit de solidarité, la Commune, au-delà du soutien apporté chaque année à ces deux associations, souhaite attribuer une subvention exceptionnelle à chacune d'elles pour leur permettre de poursuivre leurs actions et répondre à l'augmentation des besoins.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : DECIDER le vote d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour le Secours Populaire et 3 000 € pour les Restos du Cœur.

Article 2 : DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Mme SOURISSEAU ajoute :

« Je vous donne quelques chiffres pour que vous ayez une idée de l'ampleur des demandes. Aux Restos du Cœur, en 2021/2022, les bénéficiaires de Saint-Sébastien-sur-Loire étaient au nombre de 161. En 2022/2023, ce sont 244 personnes de Saint-Sébastien-sur-Loire qui ont été accueillies, soit une augmentation de plus de 51 %. Sur le Secours Populaire, en 2018, il y avait environ 55 familles par semaine qui fréquentaient l'épicerie solidaire. En 2021, nous sommes passés à 120 familles, puis en 2022, 145 et depuis début 2023, ce sont déjà 210 familles qui sont inscrites, ce qui représente, par rapport à l'an passé, une augmentation de 45 %. C'est bien vous montrer l'importance de l'aide dont ont besoin le Secours Populaire et les Restos du Cœur. »

M. CAMUS :

« Nous allons bien sûr voter cette délibération, l'aide alimentaire est importante. J'ai lu des articles qui alertaient la présidente nationale du Secours Populaire notamment pour l'aide alimentaire. Cette aide était initialement prévue pour de l'urgence et nous constatons, comme à Saint-Sébastien-sur-Loire, que les demandes explosent. En France, plus de sept millions de personnes se nourrissent par l'aide alimentaire. Est- ce vraiment le rôle de ces associations ? Je vous interpelle car j'ai cru comprendre qu'un groupe auquel nous nous sentons assez proches, les élus écologiques et citoyens, vont proposer une expérimentation de sécurité sociale alimentaire sur le territoire de la Métropole. Cette expérimentation a pris effet le 1^{er} janvier dernier à Montpellier. Il est donc intéressant de porter et d'encourager ses expérimentations car elles pourraient amener à la construction d'une véritable sécurité sociale alimentaire. Je vous rappelle que l'arrivée de la sécurité sociale en 1945 s'était appuyée sur les expériences qui avaient eu lieu précédemment, soit au niveau des entreprises, soit au niveau de quartiers. Nous pourrions aussi interpeller l'Etat sur les politiques de précarisation mais ce n'est pas notre rôle aujourd'hui. »

M. LE MAIRE :

« Tout d'abord, je partage cette conviction, il est assez regrettable que ces dynamiques associatives, mises en place au départ pour un temps, soient devenues des activités pérennes. Il est étonnant que l'Etat ne soit pas suffisamment protecteur et ne garantisse pas à chacun et chacune la capacité à se nourrir dans un pays comme le nôtre. Je vous remercie Monsieur CAMUS d'avoir partagé avec nous les futurs travaux de la Métropole, nous n'appartenons pas à ce groupe car je n'avais pas connaissance de ce projet. J'attends avec impatience de voir comment cette expérimentation, qui a déjà existé ailleurs, pourrait se mettre en place au niveau de la Métropole. »

M. CAMUS :

« La conférence de presse de pré-rentree de ce groupe a annoncé les points déposés au Conseil métropolitain du mois d'octobre dans la presse. »

M. LE MAIRE :

« Aujourd'hui il est indispensable que le tissu associatif, dont ces deux associations qui aident nos concitoyens, soit soutenu. »

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Considérant qu'en raison de l'inflation et de la crise énergétique qui fragilise encore plus les personnes en situation précaire, le Secours Populaire et les Restos du cœur sont de plus en plus sollicités et ont des difficultés à répondre à toutes les demandes et à poursuivre leur action d'autant plus essentielle en cette période ;

Dans un esprit de solidarité, la Commune, au-delà du soutien apporté chaque année à ces deux associations, souhaite attribuer une subvention exceptionnelle à chacune d'elles pour leur permettre de poursuivre leurs actions et répondre à l'augmentation des besoins.

Vu l'avis de la commission Solidarité/Action Sociale/Aînés du 13 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de voter d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour le Secours Populaire et 3 000 € pour les Restos du Cœur.

Article 2 : **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Article 3 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 4 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DCM2023/09/08 : ALIENATION DE GRE A GRE D'UN BIEN MOBILIER

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

L'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le budget de la Commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la Commune. En application de cette obligation, le principe d'universalité budgétaire prévoit que les dépenses et les recettes d'une collectivité doivent être inscrites pour leur totalité, sans contraction, ni compensation. Donc en cas d'achat d'un bien avec reprise d'un ancien, il n'est pas possible d'inscrire en dépense le montant net c'est-à-dire diminué de la reprise. Il convient d'inscrire le montant brut de l'achat et la reprise est considérée comme une cession, donc comme une recette. Cette règle permet de garantir la transparence des fonds publics.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire. Cette délégation permet de simplifier le fonctionnement de la Commune et évite au Conseil municipal d'avoir à délibérer sur toutes les affaires. Le Conseil municipal, a, par sa délibération n° DCM2020/05/05 du 27 mai 2020 décidé de déléguer une partie de ses attributions au Maire dont notamment la possibilité de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Au-delà de ce seuil, la décision d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers appartient au Conseil municipal.

Dans le cadre du programme de renouvellement du matériel d'entretien des espaces verts, la Ville a fait l'acquisition en 2023 d'une tondeuse autoportée Grillo avec remorque pour un montant de 51 348 € (mandat 3766 du 26 juin 2023) auprès de l'entreprise Ets RAMET MOTOCULTURE. Une proposition de reprise d'une ancienne tondeuse a été formulée par l'entreprise pour un montant de 10 000 € (matériel acheté en 2015 pour 31 800 € et inscrit dans le patrimoine de la Ville).

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article1 : **AUTORISER** la vente de la tondeuse autoportée Grillo (répertoriée dans l'inventaire comptable de la Ville au n° 169339) à l'entreprise Ets RAMET MOTOCULTURE pour un montant de 10 000 €.

La sortie du bien du patrimoine de la Ville sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14

Article 2 : **DIRE** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.2311-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DCM2020/05/05 du 27 mai 2020 ;

Considérant que la Ville, pour l'entretien de ses espaces verts, a fait l'acquisition d'une tondeuse autoportée Grillo le 7 décembre 2015 pour 31 800 € ;

Considérant, dans le cadre de son programme de renouvellement du matériel d'entretien des espaces verts, elle a fait l'acquisition en 2023 d'une tondeuse autoportée Grillo avec remorque pour un montant de 51 348 € (mandat 3766 du 26 juin 2023) ;

Considérant que pour cette acquisition, une proposition de reprise de l'ancienne tondeuse a été faite par le vendeur Ets RAMET MOTOCULTURE à hauteur de 10 000 € ;

Considérant qu'en application de l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le principe d'universalité budgétaire prévoit notamment une présentation distincte des recettes et des dépenses sans compensation ou contraction. La reprise doit donc être traitée comptablement comme une aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;

Considérant que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Cette délégation de compétences du Conseil municipal au Maire a été votée par délibération n° DCM2020/05/05 du 27 mai 2020. Au-delà, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

Considérant que l'aliénation de gré à gré de la tondeuse autoportée est supérieure au seuil de 4 600 € ;

Vu l'avis de la commission Finances/Affaires Générales/Ressources humaines du 14 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE la vente de la tondeuse autoportée Grillo (répertoriée dans l'inventaire comptable de la Ville au n° 169339) à l'entreprise Ets RAMET MOTOCULTURE pour un montant de 10 000 €.

La sortie du bien du patrimoine de la Ville sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14.

Article 2 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DCM2023/09/09 : DECISION MODIFICATIVE N°2

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles sont de la compétence exclusive du Conseil municipal et répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Elles doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement où les articles de recettes et de dépenses sont identiques. Cependant il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble des pages de la maquette budgétaire. Seules les pages de celle-ci et les annexes impactées doivent être produites.

La présente décision modificative concerne uniquement la section de fonctionnement avec l'ajustement d'une ligne de recette et d'une ligne de dépense.

L'article 54 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité. Il a supprimé les taxes sur la consommation finale d'électricité en les intégrant à la Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE). La suppression s'étale sur 4 ans. En 2023, les communes et leurs groupements perçoivent une part d'accise sur l'électricité dont le montant est calculé à partir du produit perçu en 2022 augmenté de 1,5 % avec application de l'évolution des prix à la consommation (IPC) entre 2020 et 2021 (1,6 %).

Le produit 2023 à percevoir a été notifié à la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire. Il s'élève à 484 914 € contre 450 000 € de prévu au BP, soit 34 914 € de recettes de fonctionnement supplémentaires à inscrire.

La théorie de l'imprévision est codifiée à l'article L.6 3° du Code de la Commande Publique qui dispose que, "lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité".

Suite à une mise en concurrence (procédure adaptée), la société LCA s'est vue notifier en date du 11 février 2021 et pour un montant global et forfaitaire de 275 616,33 € HT, le lot n°3 "charpente bois" du marché public de travaux ayant pour objet la construction des ateliers municipaux à Saint-Sébastien-sur-Loire. L'entreprise LCA a demandé à la Ville une indemnisation en application de la théorie de l'imprévision afin de faire face à la hausse du coût du matériau bois. Une convention d'indemnisation a été signée afin que la Ville verse à l'entreprise LCA à hauteur de 25 378,74 €.

La nomenclature M14 prévoit que les marchés publics de travaux sont imputés en section d'investissement mais que le versement d'une indemnité en application de la théorie de l'imprévision est considérée comme une charge exceptionnelle qui doit être inscrite en section de fonctionnement sur une ligne spéciale intitulée "Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion". Il convient donc d'inscrire la somme correspondante sur la ligne correspondante ainsi qu'un reliquat de crédits au cas où d'autres dépenses exceptionnelles seraient à prévoir d'ici la fin de l'année. Il est proposé d'inscrire 34 914 € de crédits supplémentaires sur cette ligne.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article1 : **ADOPTER** la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 telle que présentée.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAILLAUD :

« Habituellement nous nous abstenons pour les éléments budgétaires mais les deux points évoqués ne demandent aucune remarque, nous voterons "pour" cette délibération. »

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la Ville ;

Considérant que pour les recettes de fonctionnement, un ajustement des crédits peut être effectué à hauteur de 34 914 € pour tenir compte de la notification du montant à percevoir au titre de la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité ;

Considérant que pour les dépenses de fonctionnement, une inscription complémentaire de crédits est proposée à hauteur de 34 914 € pour les dépenses exceptionnelles afin notamment de prévoir le versement d'une indemnité au titre de la théorie de l'imprévision ;

Considérant que la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes nouvelles à hauteur de 34 914 € ;

Vu l'avis de la commission Finances/Affaires Générales/Ressources humaines du 14 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **ADOPTÉ** la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 telle que présentée.

Article 2 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**DCM2023/09/10 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIERE
AUTOMOBILE - RAPPORT D'ACTIVITE 2022**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique "*Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services*".

Par ailleurs, l'article L.411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "*Dès la communication de ce rapport son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte*".

La gestion de la fourrière automobile municipale a été confiée par délégation de service public à l'entreprise Garage Louis XVI 114 rue de l'Etier 44300 Nantes.

Ce rapport d'activité pour l'année 2022, a par ailleurs été soumis à la validation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : PRENDRE acte du rapport d'activité joint à la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique "*Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services*";

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "*Dès la communication de ce rapport son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte*";

Considérant que la gestion de la fourrière automobile municipale a été confiée par délégation de service public à l'entreprise Garage Louis XVI 114 rue de l'Etier 44300 Nantes ;

Considérant que rapport d'activité pour l'année 2022, a par ailleurs été soumis à la validation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Vu l'avis de la commission Finances/Affaires Générales/Ressources humaines du 14 septembre 2023 ;

M. FRION ajoute :

« Quelques chiffres : en 2022, 32 enlèvements, 23 destructions et 8 véhicules récupérés pour une facturation de 3 800 €. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **PREND** acte du rapport d'activité joint à la présente délibération.

Article 2 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie

DCM2023/09/11 : RH - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

L'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Suppression d'emplois permanents suite aux résultats de la promotion interne 2023

Le Centre de Gestion de la Loire-Atlantique étudie les propositions pour la promotion interne entre mai et juin, pour une inscription sur liste d'aptitude des candidats retenus au 1^{er} juillet, date à laquelle les agents peuvent donc être nommés au plus tôt.

Par ailleurs et à la différence de l'avancement de grade, la promotion interne impliquant un changement de cadre d'emplois et de catégorie hiérarchique, il convient de disposer des emplois vacants correspondants au tableau des effectifs.

Afin d'éviter de devoir attendre un Conseil municipal ultérieur au 1^{er} juillet, date d'inscription des agents sur liste d'aptitude par le Président du CDG 44, et ainsi pénaliser les agents, le Conseil municipal avait délibéré lors de sa séance du 15 mai 2023 afin de créer les emplois manquants au tableau des effectifs, dans l'hypothèse où tous les agents proposés par la collectivité étaient retenus par le CDG 44.

Lors de ce Conseil municipal, les emplois suivants avaient été créés :

- 4 techniciens territoriaux ;
- 1 agent de maîtrise territorial ;
- 1 assistant de conservation du patrimoine.

Après instruction des dossiers de promotion interne par le CDG 44 :

- Pour les postes relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, un seul agent ayant été retenu, il convient donc de supprimer 3 postes ;
- Pour le poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, ce poste a été pourvu.
- Pour le poste relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine, aucun agent n'ayant été retenu, il convient donc de supprimer 1 poste.

Toute suppression de poste devant donner lieu à avis du Comité Social Territorial (CST), cette compétence étant prévue par les textes, il avait été demandé aux représentants du personnel de donner leur accord pour que les postes créés par anticipation et qui ne seraient pas pourvus, faute que les candidats aient été retenus au niveau du CDG 44, soient supprimés lors d'un prochain Conseil municipal, sans qu'il ne soit nécessaire de solliciter à nouveau l'avis du CST.

Suppression d'un emploi permanent à temps non complet 15/20^{ème} et création d'un emploi permanent à temps non complet 10/20^{ème} d'un assistant d'enseignement artistique

Un assistant d'enseignement artistique au sein de l'école municipale de musique souhaitant diminuer son temps de travail, il convient de supprimer un poste dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique à temps non complet 15/20^{ème} et de créer un poste à temps non complet 10/20^{ème}, comme selon sa demande.

Les représentants syndicaux ont été informés et ont donné leur accord pour cette modification de temps de travail.

Création d'emplois permanents à temps complet pour la future structure petite enfance So Green

Dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle structure d'accueil de la petite enfance So Green qui regroupera les multi-accueils du Douet et de la Profondine, différents postes vont être nécessaires, en vue d'une augmentation de la capacité d'accueil et donc du nombre de places proposées aux familles.

Des postes sont vacants au tableau des effectifs dans certains cadres d'emplois, suite à des départs pour mutations ou disponibilités. Cependant, les postes vacants étant insuffisants, il convient de créer 3 emplois, à temps complet, dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation pour assurer des missions d'agent petite enfance.

La délibération portant modification du tableau des effectifs doit préciser, pour chaque cadre d'emplois, le nombre de créations et de suppressions des postes.

La délibération doit également préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : SUPPRIMER des emplois permanents à temps complet dans les cadres d'emplois suivants :

- 3 techniciens territoriaux
- 1 assistant de conservation du patrimoine.

Article 2 : SUPPRIMER un emploi permanent à temps non complet, 15/20^{ème}, dans le cadre d'emplois suivant :

- 1 assistant d'enseignement artistique.

Article 3 : CREER un emploi permanent à temps non complet, 10/20^{ème}, dans le cadre d'emplois suivant :

- 1 assistant d'enseignement artistique.

Article 4 : CREER trois emplois permanents à temps complet, dans le cadre d'emplois suivant :

- 3 adjoints d'animation

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 2 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu l'avis de la commission Finances/Affaires Générales/Ressources humaines du 14 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : SUPPRIME les emplois permanents à temps complet dans les cadres d'emplois suivants :

- 3 techniciens territoriaux
- 1 assistant de conservation du patrimoine.

Article 2 : SUPPRIME un emploi permanent à temps non complet, 15/20^{ème}, dans le cadre d'emplois suivant :

- 1 assistant d'enseignement artistique.

Article 3 : CREE un emploi permanent à temps non complet, 10/20^{ème}, dans le cadre d'emplois suivant :

- 1 assistant d'enseignement artistique.

Article 4 : CREE trois emplois permanents à temps complet, dans le cadre d'emplois suivant :

- 3 adjoints d'animation.

Article 5 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DCM2023/09/12 : MANDAT SPECIAL - CHRISTINE GUERRIAU

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Dans le cadre de son fonctionnement, la Conférence des Sages est invitée à participer au congrès annuel de la Fédération Nationale des Villes et Conseils des Sages, qui se tiendra à Rochefort du 19 au 21 octobre 2023. Cet événement est l'occasion pour les Sages de Saint-Sébastien-sur-Loire d'échanger avec leurs homologues sur les sujets de travail, les projets en cours et les bonnes pratiques à mettre en œuvre.

A cette occasion, le Président de la Conférence des Sages ainsi que deux membres se rendront au congrès, accompagnés de Madame Christine GUERRIAU, élue métropolitaine en charge de cette instance à Saint-Sébastien-sur-Loire, les 20 et 21 octobre 2023.

Le décret 2019-139 et les délibérations du 20 juin 2016 et du 28 novembre 2022 permettent le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement pour cette mission ponctuelle, effectuée dans le cadre d'un mandat spécial.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : DIRE qu'un mandat spécial est donné à Madame Christine GUERRIAU Conseillère métropolitaine qui se rendra à Rochefort à l'occasion du congrès annuel de la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages les 20 et 21 octobre 2023.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Vu les délibérations du 20 juin 2016 et 28 novembre 2022 et relatives aux modalités de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement des élus et le décret n° 2019-139 ainsi que les arrêtés pris en application ;

Vu la délibération du 28 novembre 2022 relative aux remboursements des frais d'hébergement des élus ;

Considérant que la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certains frais, notamment ceux nécessités par l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission ;

Considérant que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée ;

Considérant que le mandat spécial doit être conféré à l'élu(e) par une délibération du Conseil municipal ;

Vu l'avis de la commission Finances/Affaires Générales/Ressources humaines du 14 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DIT qu'un mandat spécial est donné à Madame Christine GUERRIAU Conseillère métropolitaine qui se rendra à ROCHEFORT à l'occasion du congrès annuel de la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages les 20 et 21 octobre 2023.

Article 2 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DCM2023/09/13 MANDAT SPECIAL - MICHELE BONNET

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés organise le 2 novembre 2023, un séminaire "Elus du Conseil d'Administration".

Dans le cadre de sa délégation, Madame Michèle BONNET, Conseillère municipale et métropolitaine, participera à ce séminaire.

Le décret 2019-139 et les délibérations du 20 juin 2016 et du 28 novembre 2022 permettent le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement pour cette mission ponctuelle, effectuée dans le cadre d'un mandat spécial.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article1 : DIRE qu'un mandat spécial est donné à Madame Michèle BONNET, Conseillère municipale et métropolitaine qui se rendra à Paris à l'occasion du séminaire "Elus du Conseil d'Administration", organisé par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, le 2 novembre 2023.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. GUILLET :

« Nous allons voter les délibérations, il apparaît important de participer à ces événements, on se confronte, on apprend sur des expériences qui se passent ailleurs. L'objet de mon intervention était plutôt de faire le point sur le Conseil des Sages. Nous suivons attentivement, comme on peut, avec les éléments que nous avons, en particulier en lisant la presse, l'évolution du Conseil des sages. Après une période d'accalmie, en particulier liée aux années Covid, le Conseil des Sages s'est renouvelé, s'est réorganisé. Nous constatons dans sa composition, un petit déficit dans l'équilibre parité femmes/hommes. Je ne saurais que vous encourager et vous soutenir dans toutes les actions qui permettraient de réduire ce déséquilibre. Pour les travaux, pourrions-nous avoir des informations sur les sujets ? Y-a-t'il déjà eu des productions réalisées ? Enfin, au début du mandat, il avait été établi une communication annuelle des activités du Conseil des Sages au sein du Conseil municipal. Est-ce que cette périodicité est toujours d'actualité ? Pourrait-elle être présentée à niveau en Conseil municipal ? »

Mme GUERRIAU :

« Effectivement, la Conférence des Sages s'est renouvelée il y a quelques mois, puisqu'il y a eu un appel à candidatures qui a plutôt bien fonctionné avec beaucoup de candidats. Toutes les candidatures ont été acceptées avec un déficit effectivement hommes/femmes. C'est la raison pour laquelle le président et les membres de cette nouvelle gouvernance ont décidé d'accepter les candidatures de femmes qui arriveraient au fil de l'eau, de manière à avoir des résultats plus probants en la matière. Une nouvelle gouvernance s'est instaurée, le président est toujours Monsieur Jean-Paul RONDEAU, avec une organisation notamment par thématique de groupe de travail. Les Sages travaillent sur un certain nombre de thématiques présentées en plénière, la dernière plénière du 9 mai a permis l'accueil des nouveaux arrivants qui se sont investis dans les groupes de travail avec diverses thématiques. Ils ont présenté lors de la plénière de la semaine dernière le résultat de ces travaux avec un cahier d'acteurs sur le débat de la grande fabrique de la Ville. Il y a aussi d'autres sujets sur lesquels ils travaillent et vous êtes évidemment les bienvenus. Un nouveau souffle et une nouvelle dynamique dans cette Conférence des Sages qui fonctionne plutôt bien et les sujets des groupes de travail vont évoluer en fonction des travaux en cours. »

M.GUILLET :

« Je vous remercie pour l'invitation. »

M. CAMUS :

« Puisque nous parlons des instances de démocratie participative, que deviennent les Conseils de quartier ? J'avais cru comprendre que vous pensiez les rénover, serons-nous associés dans la réflexion autour de ces Conseils de quartier ? Et que sont devenus les citoyens impliqués dans ces Conseils notamment sur les projets des places proposées ? Il serait intéressant d'obtenir un bilan. »

Mme GUERRIAU :

« Pour les Conseils de quartier, les membres se sont investis, notamment sur le travail des places des Amandiers et Libertés même si au cours des travaux de ces Conseils de quartier, il y a eu un déficit de présence au sein des réunions. L'objet aujourd'hui est de redynamiser et revoir les sujets sur lesquels les Conseils de quartier vont intervenir. Les projets d'aménagement ne sont pas forcément des projets qui animent tous les membres et nous avons eu dernièrement quelques réunions afin de revoir le fonctionnement. »

M. LE MAIRE :

« Vous comprenez bien qu'à ce stade nous n'avons pas les réponses à toutes les questions. Le Covid a laissé des traces avec un vrai élément de cassure dans la capacité à réunir les personnes qui s'étaient inscrites dans ces différentes instances. Christine GUERRIAU, avec l'arrivée d'un nouveau collaborateur, a repris les choses en main pour, à la fois être en capacité de faire des éléments de diagnostic sur le fonctionnement de nos différentes instances, poser les cadres et redémarrer. Je souscris à la demande de Monsieur GUILLET de pouvoir inscrire à l'ordre du jour de notre Conseil municipal ou d'une commission municipale les travaux pour les présenter une fois par an. Je vous propose donc que l'on puisse en prendre la décision aujourd'hui pour que vous puissiez avoir accès à tous ces éléments.

Quant à la réflexion sur les Conseils de quartier, je suis bien sûr d'accord pour que puissiez y participer. Laissez-nous un peu le temps de mûrir les choses, et le temps venu nous serons heureux de vous entendre avec vos propositions sur ces Conseils de quartier. »

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Vu les délibérations du 20 juin 2016 et 28 novembre 2022 et relatives aux modalités de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement des élus et le décret n° 2019-139 ainsi que les arrêtés pris en application ;

Vu la délibération du 28 novembre 2022 relative aux remboursements des frais d'hébergement des élus ;

Considérant que la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certains frais, notamment ceux nécessités par l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission ;

Considérant que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée ;

Considérant que le mandat spécial doit être conféré à l'élu(e) par une délibération du Conseil municipal ;

Vu l'avis de la commission Finances/Affaires Générales/Ressources humaines du 14 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DIT qu'un mandat spécial est donné à Madame Michèle BONNET, Conseillère municipale et métropolitaine qui se rendra à Paris à l'occasion du séminaire "Elus du Conseil d'Administration", organisé par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, le 2 novembre 2023.

Article 2 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DCM2023/09/14 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE ILES DE LOIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Dans le cadre du jumelage entre le collège Iles de Loire et un collège de Glinde, 35 élèves seront accueillis à partir du 26 septembre 2023.

Il est prévu que les collégiens allemands et français se rendent aux galeries des Machines de l'île de Nantes et accèdent également au Carrousel des Mondes Marins, le jeudi 28 septembre 2023.

Considérant les frais d'accès à l'exposition et au Carrousel, la Commune est sollicitée pour participer financièrement à hauteur de 500,00 €.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. LE MAIRE ajoute :

« Cette demande me semble être arrivée très tardivement de la part du collège et s'agissant d'un dossier porté par Erasmus, aujourd'hui nous nous engageons pour une dépense de 500 € sans connaître réellement l'équilibre financier entre les recettes, c'est-à-dire que les subventions seront apportées par Erasmus et les dépenses réelles qui seront exposées dans le cadre de ce jumelage. Pour autant, afin de ne pas obérer la capacité des enfants à s'y rendre, je souscris à l'idée de voter cette délibération, mais les choses ne peuvent pas se faire de cette manière, sauf élément d'urgence, ce que je veux bien considérer aujourd'hui. »

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Considérant la demande exprimée par le collège Iles de Loire visant à obtenir une subvention exceptionnelle de 500,00 € pour couvrir les droits d'entrées à la galerie des îles de Nantes et au Carrousel des Mondes Marins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00 € au collège Iles de Loire.

Article 2 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Article 3 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DCM2023/09/15 : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DE NANTES METROPOLE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de présenter à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil métropolitain de Nantes Métropole a présenté le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement lors de sa séance des 22 et 23 juin 2023.

Par ailleurs, celui-ci est consultable par voie électronique et mis à la disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire aux heures d'ouverture.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : PRENDRE acte des informations du rapport annuel 2022 de Nantes Métropole sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Mme GUERRIAU synthétise :

« Dans un contexte de réchauffement climatique et donc de périodes de sécheresse plus fréquentes et plus sévères, la préservation des ressources en eau accessible à tous représente évidemment un enjeu planétaire. C'est un véritable défi à relever, car comme toujours, ce sont les populations les plus vulnérables, et je pense notamment aux populations des pays du Sud, qui en subiront les conséquences dramatiques. Vous le savez, la politique de l'eau est une compétence métropolitaine. La Métropole pilote la production et la distribution d'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées, la restauration des milieux aquatiques et gestion des eaux pluviales alliées aux enjeux écologiques. L'année 2022 comme c'est le cas en 2023, est marquée par la sécheresse avec des restrictions dès le mois de mai jusqu'en novembre. L'été 2023 a nécessité une mobilisation de tous les services métropolitains mais aussi des communes pour adapter et réduire leurs consommations. De plus, Nantes Métropole a accru sa vigilance quant à l'évolution de la situation, notamment lors

des périodes de fortes marées associées au phénomène de bouchons vaseux pour garantir la quantité et la qualité de l'eau distribuée.

En parallèle, tout au long de cette période, une communication a été menée afin d'inciter les habitants et usagers à réduire leur consommation. La nouvelle tarification eau des services métropolitains a pour but d'inciter aux économies d'eau en diminuant la part de l'abonnement et en augmentant la part liée à la consommation effective par les abonnés. Le renouvellement du réseau d'eau potable se poursuit afin de limiter les pertes en eau. Quant à la modernisation de l'usine d'eau potable de La Roche, elle optimisera la production. La dégradation des écosystèmes et la fragilité de la ressource en eau, l'amélioration de la santé et de la biodiversité des milieux naturels constituent aussi un enjeu important de la Métropole. Des programmes de restauration ont été engagés en 2022 sur plusieurs cours d'eau, celui du Sens de Gesvres et le Charbonneau. La taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023 a pour objet de renforcer ces investissements. Par ailleurs, l'effort porté sur l'amélioration de la performance des systèmes d'assainissement et de la réduction des rejets directs d'eau usée en milieu naturel s'est traduit notamment cette année par la fin de la phase de démolition préalable à la construction du bassin de stockage et de restitution des eaux usées de Barbin.

Ce bassin permettra de réduire les volumes d'eau déversés et les débordements sur les déversoirs d'orage lors des épisodes pluvieux. Les travaux de construction du bassin débuteront en 2024. La Métropole est aussi confrontée à des phénomènes d'inondations, nous l'avons vu à Saint-Sébastien-sur-Loire sur certains secteurs, résultant d'artificialisation du territoire allié à l'évolution du climat. C'est pourquoi, au-delà des actions mises en œuvre pour limiter l'imperméabilisation des sols, des actions curatives sont menées pour résoudre les désordres hydrauliques auxquels sont confrontés les habitants. Vous trouverez dans ce rapport tous les éléments techniques, analyses, chiffres, clés et temps forts de l'année 2022. Le chapitre concernant le cycle de l'eau nous décrit qu'ô combien l'eau est au cœur de notre territoire métropolitain. L'Erdre, la Sèvre et plus particulièrement la Loire et son estuaire ont joué un rôle fondamental dans l'histoire et l'évolution de notre agglomération. En effet, la Loire offre un approvisionnement en eau brute suffisant en quantité et en qualité pour répondre aux besoins en eau potable des habitants de la Métropole. Aussi, le service d'eau potable de Nantes Métropole mobilise 87 % des ressources propres pour son approvisionnement et importe 13 % de ses besoins essentiellement d'Atlantic'eau, notamment de la Garenne ou encore de Clisson Sèvre et Maine. Cette répartition reste stable depuis 2004. Ces cours d'eau constituent l'exutoire naturel des eaux de ruissellement collectées par les caniveaux et autres fossés de drainage des eaux usées, dépolluées au préalable. La qualité de l'eau de consommation reste un élément majeur. L'eau distribuée par Nantes Métropole est une eau dite douce c'est-à-dire faiblement minéralisée. Il est donc possible de réduire les dosages d'adouçissants et de lessives employés pour l'entretien domestique.

Concernant les pesticides, désherbants et insecticides, l'eau distribuée provenant des usines de La Roche et de Basse Goulaine et couvrant plus de 95 % des besoins de la Métropole, présente un taux de conformité de 100 % en 2022. Les résultats des contrôles sanitaires sont évidemment très nombreux, vous vous en doutez, témoignant d'une bonne qualité microbiologique et physico-chimique répondant aux exigences fixées par la réglementation. En ce qui concerne les infrastructures du service public, de l'assainissement collectif, le linéaire total de réseau de collecte des eaux usées et pluviales est de 4 589 km. En 2022, les 25 stations d'épuration de la Métropole ont traité 48 millions de mètres cubes d'eaux usées.

Vient maintenant la question de la tarification, depuis le 1^{er} janvier 2006, tous les usagers paient le même tarif, une tarification sociale pour les ménages les plus précaires existe depuis 2016. Vous en trouverez le détail également dans ce rapport. Enfin, je l'ai évoqué en introduction, le prix de l'eau a changé. La partie eau potable de la facture des usagers évolue. Le prix de l'eau potable se compose d'une part fixe donc l'abonnement, et d'une part variable qui est proportionnelle au volume d'eau consommé, ce qui paraît une tarification un peu plus

juste. Depuis le 1^{er} janvier 2023, le coût de l'eau potable par mètre cube est de 3,72 € pour une facture de référence de 120 mètres cubes.

Enfin, la loi Oudin-Santini de 2005, relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans le domaine de l'alimentation en eau et de l'assainissement, a ouvert la possibilité aux collectivités de droit, le droit d'utiliser jusqu'à 1 % de leur budget eau et assainissement pour des actions de solidarité internationale. C'est ce que fait la Métropole en soutenant des projets de coopération internationale, en appuyant plusieurs villes et communautés de communes de partenaires du Sud, des pays du Sud. Il y a des projets qui sont menés en Guinée, dans la région de Kindia notamment au Sénégal, au Bénin, à Haïti et également au Cameroun. L'objectif de ce projet et de ce dispositif est notamment de renforcer l'accès des populations à l'eau potable et à l'assainissement afin d'améliorer les conditions sanitaires et économiques des habitants de ces pays. Depuis 2017, la Métropole est aussi élargie et je tiens à le souligner parce que je m'en félicite, cette contribution à des actions concernant la gestion des déchets, l'énergie durable, la lutte contre le changement climatique et la prévention des risques avec des financements extérieurs du budget de l'eau afin de permettre des projets plus complets et aussi intégrant. »

M. CAILLAUD :

« Merci pour cette présentation qui est un élément essentiel pour la Ville. Il s'agit du rapport de la Métropole 2022, il y a un an en septembre 2022 nous avions été sur le point de connaître dans nos communes sur le territoire métropolitain, une rupture d'alimentation d'eau potable, c'est-à-dire que chez nous, nous n'aurions plus d'eau potable. Il s'agit d'une situation que nous n'aurions jamais pensé devoir être confronté. De nombreuses réunions avec la Préfecture ont été programmées suite aux limites de la réglementation. On ne distribue pas dans notre pays n'importe quelle eau et c'est tant mieux. Vous avez évoqué la sécheresse, vous avez parlé du bouchon vaseux. Une rupture d'alimentation d'eau potable ne sait jamais produite, il aurait fallu prévoir la distribution d'eau par d'autres moyens (bouteilles d'eau), ce qui paraît assez inimaginable mais cela aurait pu arriver. Il est vrai que nous avons la chance d'être traversé par un fleuve qui fournit beaucoup la ressource en eau potable. Nous sommes en effet préservés, d'autres départements sont plus en difficulté, pour autant, on constate l'augmentation de la population, les effets climatiques, l'urbanisation, etc. En 2023, nous avons eu le sentiment de vivre un été moins caniculaire mais pour autant même dans nos territoires ce genre de situation peut se reproduire. Il faut donc continuer à agir sur la qualité des réseaux, les traitements, les infrastructures, mais aussi au niveau de l'éducation auprès de nos concitoyens, dans l'utilisation de l'eau. J'appelle à ce que notre collectivité puisse aider les Sébastienais (récupérateurs d'eau de pluie, mousseurs sur robinetterie...) puisqu'il s'agit de la nouvelle donne maintenant. Même si une année, il fait peut-être moins chaud mais nous devons nous poser la question sur l'eau, y compris pour les usages de nos jardins, parce que la pluie ne suffit pas.

Je trouve que cette présentation est intéressante, Madame GUERRIAU, pour nous permettre d'être tous sensibilisés. »

M. CAMUS :

« Cet été dans Ouest France, j'ai lu une chronique sur l'année 2048 et la rupture d'eau avec les conséquences sur notre vie au quotidien, cette information a été construite à partir d'expertises de différentes personnes dont le GIEC.

Lors du dernier Conseil municipal, nous avons échangé au sujet d'une réunion sur l'eau, 120 personnes se sont déplacées pour débattre, cela inquiète et interroge et comme l'a dit Monsieur CAILLAUD, les citoyens sont prêts à changer et demandent à être accompagnés. Vous avez parlé de végétalisation, désartificialisation, j'aimerais connaître le devenir du ruisseau situé près du Val Joli, bétonné.

Il est cependant intéressant de retenir que le prix d'eau est relativement raisonnable et important aussi de garder le contrôle de la production et de la distribution d'eau dans les jours et les années qui viennent. Merci. »

M. LE MAIRE :

« Il y a un élément de consensus autour de l'inquiétude que l'on partage tous sur la question de l'eau, Monsieur CAILLAUD vous avez raison, nous sommes un département privilégié et préservé. Il s'agit d'une politique métropolitaine et nous avons des éléments de choix en terme de gestion de budget. Pour le ruisseau, ce point ne fait pas partie des priorisations de la Métropole.

Je vous rejoins sur la question de la prévention par l'éducation auprès de la population et peut-être notamment auprès des plus jeunes. J'entends que les collectivités peuvent intervenir de manière régulière pour accompagner les changements de comportement. Il faut savoir que le prix d'un mousseur est entre 2,00 € et 12,90 €. Il ne s'agit pas d'un achat stratégique et même si c'est une bonne idée, est-ce le rôle de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire d'équiper les habitations ? Je ne suis peut-être pas assez assidu à Ouest France mais je lis le magazine municipal et notamment vos tribunes. J'avais vu cet élément mais je suis dubitatif même si l'enjeu autour de l'eau reste un sujet extrêmement important.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ce rapport qui nous a été présenté par Madame GUERRIAU que je remercie. »

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être présenté par le Maire à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ;

Considérant que le Conseil métropolitain de Nantes Métropole a présenté ce rapport lors de sa séance des 22 et 23 juin 2023 ;

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est tenue d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission Aménagement Durable de la Ville/Grands Travaux du 12 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **PREND** acte des informations du rapport annuel 2022 de Nantes Métropole sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Article 2 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DCM2023/09/16 : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DE NANTES METROPOLE DES SERVICES PUBLICS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de présenter à son assemblée délibérante le rapport annuel 2022 de Nantes Métropole des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil métropolitain de Nantes Métropole a présenté le rapport annuel 2022 de Nantes Métropole des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés lors de sa séance des 22 et 23 juin 2023.

Par ailleurs, celui-ci est consultable par voie électronique et mis à la disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire aux heures d'ouverture.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : **PRENDRE** acte des informations du rapport le rapport annuel 2022 de Nantes Métropole des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Madame BONNET synthétise :

« La Métropole exerce cette fonction d'autorité organisatrice en matière de gestion de déchets ménagers. La prévention, la collecte, le tri, le traitement et la valorisation. Nantes Métropole se doit de réduire les quantités de déchets ménagers, lutter contre le gaspillage avec l'objectif de moins 20 % de déchets ménagers en 2030 par rapport à 2010. Elle se doit d'améliorer la valorisation des déchets à travers le recyclage et avec la valorisation organique avec un objectif de 65 % de valorisation des déchets ménagers. Et enfin, elle se doit de proposer un service de qualité en maîtrisant l'impact environnemental des activités et en assurant la sécurité des agents et des usagers avec une démarche de certification qualité, sécurité et environnement. La Métropole, c'est 11 déchetteries, 4 écopoints, 117 084 tonnes de déchets pour une population de 688 226 habitants.

En 2022, au printemps, il y a eu un changement de prestataire sur les territoires de Loire-Chézine et fin 2022 un travail de préparation aux changements pour le Sud-Loire qui s'est opéré au premier trimestre 2023.

Dans les poubelles ménagères, les quantités ont globalement diminué. Depuis 2016, elles sont passées de 218 kg par habitant par an à 199 kg par habitant par an. La part des déchets alimentaires reste stable avec 32 % et cette extension des consignes de tri des emballages a contribué à augmenter l'importance du flux des sacs jaunes. Les poubelles jaunes sont passées de 2,5 kg par habitant en 2016 à 5 kg par habitant et 81 % des emballages journaux et magazines sont conformes aux consignes de tri.

Pour les déchets verts qui sont collectés en déchetterie et valorisés en amendement organique et en bois énergie sur des plateformes dédiées, un plan d'action est en place sur les déchetteries et les écopoints afin de sensibiliser les usagers sur l'importance de la qualité des déchets verts. On y retrouve souvent des indésirables comme les sacs, les pots en plastique, les ferrailles et les ordures, à savoir que ces récoltes de déchets verts sont principalement

produites au printemps et à l'automne. On peut s'informer sur le service des déchets via une application mobile, Nantes Métropole dans ma poche, le site internet, les magazines, les pages Facebook. On peut également faire des demandes en ligne sur le portail IDEMarches de Nantes Métropole, notamment pour l'achat d'un composteur ou demander l'accès à une déchetterie pour un véhicule de plus de 2 m de hauteur. On peut découvrir le fonctionnement du service des déchets avec des visites des usines Alcea et Arc en Ciel. On peut également poser une question, transmettre des signalements sur le fonctionnement du service des déchets à l'accueil des mairies, au comptoir du tri, sur Facebook. On peut contacter la direction des déchets de Nantes Métropole et surtout être informé sur le tri et la réduction des déchets, notamment avec des animations scolaires. 2 264 élèves environ ont été sensibilisés au tri en 2022, avec des stands d'information sur les manifestations, les marchés alimentaires, les centres commerciaux et enfin la sensibilisation en porte-à-porte. Sur 2022, une animation pour la 7^{ème} année du "Défi citoyens zéro déchet" a entraîné sur 3 mois moins 30 % de déchets pour les familles qui ont participé à ce défi. La "Semaine européenne de réduction des déchets" du 19 au 27 novembre 2022, des interventions d'ambassadeurs, d'animateurs déchets, dans les écoles, des sensibilisations au porte-à-porte et les accompagnements professionnels des organisateurs de festivals d'événements dans une éco démarche. Des actions pour le déploiement pour le développement du réemploi des objets sur les déchetteries et dans les quartiers ont également été poursuivis et le traitement et la valorisation des déchets avec les deux usines.

Enfin, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est une assise sur un foncier bâti et n'est pas liée à l'utilisation du service, ni au volume de déchets collectés. »

M. CAMUS :

« Je vous remercie Madame BONNET pour avoir insisté sur notre action à mener la production des déchets. En effet, la subvention a été attribuée à l'association Les Bernards O'Vert après la journée du World Clean Up Day, j'avais formulé le souhait qu'un jour nous n'ayons plus le besoin d'aller nettoyer. Pour le recyclage et les ressourceries, lorsqu'un local municipal a été légué à l'entreprise Guerlais, il avait été question d'un local pour ce type d'actions, je crois que vous aviez un projet de lieu de ressourcerie sur la Ville, ce qui irait dans le sens d'éviter de jeter nos déchets et donner une seconde vie aux objets et aux vêtements.

J'ai découvert auprès de Nantes Métropole qu'une concertation sur le pôle d'écologie urbaine s'ouvre aujourd'hui autour des déchets et réfléchit autour de la prairie de Mauves avec des visites de sites, d'usines de retraitement, etc. où nous sommes tous invités, ce qui nous permettrait d'être plus efficaces dans nos réponses. »

Mme NOBILET :

« Pour l'économie sociale et solidaire et la ressourcerie, nous travaillons sur le sujet depuis début 2023 avec ma collègue Valérie SOURRISEAU. Un lab. a été mis en place avec les services et différents partenaires dont le Secours Populaire et d'autres acteurs de l'économie sociale et solidaire. Après notre 6^{ème} séance de travail, nous arrivons à la phase concrète des propositions. Une ressourcerie avec un local fixe n'est pas à l'ordre du jour mais d'autres propositions vous seront présentées ultérieurement. Je confirme que le travail est en cours et les propositions intéressantes. »

M.LE MAIRE :

« En complément de ce rapport, n'oublions pas toutes les difficultés rencontrées par les habitants de Saint-Sébastien-sur-Loire en matière de ramassage de leurs déchets. Je suis intervenu à plusieurs reprises pour que la vice-présidente en charge de la gestion des déchets nous donne des propositions de solution face au désarroi des habitants de Saint-Sébastien-sur-Loire qui ont vu s'accumuler sur leurs trottoirs leurs poubelles non ramassées dans le cadre de la mise en place de la DSP. Je ne lis pas tous les articles de Ouest France. Je n'ai effectivement pas vu ce que vous évoquiez tout à l'heure, et ce qui est proposé par ce groupe d'écologie auquel, justement, cette vice-présidente appartient. J'ai pu constater, notamment

dans le cadre des échanges de la Conférence des Maires, que nous allons sur un sujet porté par ce groupe politique qui me semble être très prégnant dans la majorité métropolitaine. Nous allons être en retard sur la question du tri à la source des déchets alimentaires puisque la loi AGECE va obliger l'ensemble des collectivités et chacun d'entre nous à trier les biodéchets qui sont à la fois les déchets de jardin et les déchets alimentaires et nous étions censés pouvoir le mettre en place à partir du 1^{er} janvier 2024. Dans toutes les poubelles bleues ramassées par les services de Nantes Métropole ou par la DSP, ces biodéchets représentent 32 % de nos poubelles. Il est vrai aujourd'hui qu'il existe un certain nombre de solutions complémentaires et qui ont déjà été mises en place par la Métropole. Je vais faire preuve d'objectivité dans mes éléments de critique, il existe des éléments de compostage individuel ou de compostage collectif mis en place mais qui ne sauraient répondre à cette obligation que nous aurons chacun individuellement une fois encore à trier à la source les déchets alimentaires. Il faudra donc passer par des éléments de collectes séparés car si à ce jour il y a bien des aides à l'achat de composteur individuel avec un montant de 30 à 40 € ou le développement de composteurs partagés via la prestation de l'association Composterie ou l'aide à l'achat des broyeurs des déchets verts, force est de constater qu'à ce stade, en urgence une étude venait d'être confiée à l'AURAN pour présenter des scénarios d'ici fin 2023 avec un groupe de travail à l'échelle des 24 communes qui démarrera début 2024. Aujourd'hui, la Métropole et sa vice-présidente ambitionnent de pouvoir mettre en place des solutions complémentaires au compostage à partir de la fin de l'année 2024, soit 12 mois de retard. Merci Madame BONNET de nous avoir exposé ce rapport intéressant mais certainement des éléments et des axes d'amélioration dans cette politique que nous avons déléguée, nous 24 communes, au service de la Métropole. »

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être présenté par le Maire à son assemblée délibérante le rapport annuel 2022 de Nantes Métropole du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés destiné notamment à l'information des usagers ;

Considérant que le Conseil métropolitain de Nantes Métropole a présenté ce rapport lors de sa séance des 22 et 23 juin 2023 ;

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est tenue d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission Aménagement Durable de la Ville/Grands Travaux du 12 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : PREND acte des informations du rapport annuel 2022 de Nantes Métropole des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Article 2 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 3: DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DCM2023/09/17 COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DE NANTES METROPOLE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nantes Métropole est tenue d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport constitue une réponse permettant de satisfaire l'obligation légale de transparence vis-à-vis des communes membres de Nantes Métropole mais également d'offrir un document de référence présentant l'action métropolitaine.

Le rapport annuel 2022 est consultable sur le site web de Nantes Métropole : <https://metropole.nantes.fr/budget-metropole2022>

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : **PRENDRE** acte des informations du rapport annuel 2022 de Nantes Métropole.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. SALAUN synthétise :

« Beaucoup d'informations vous ont déjà été données sur l'activité de la Métropole dans ce rapport, on trouve essentiellement des précisions d'ordre général sur ce qu'est Nantes Métropole. Nantes Métropole en 2022 c'est évidemment un EPCI qui regroupe 24 communes, 3 794 agents équivalents temps plein, c'est donc un effectif extrêmement important, au bénéfice de 665 200 habitants. Je note au passage que les chiffres de population contenus dans ce rapport ne sont pas les mêmes que ceux contenus dans le rapport que nous a cité Madame BONNET qui avait tout à l'heure 688 000 habitants et je n'ai que 665 000 habitants, une population extrêmement importante.

Je vous rappelle que les compétences de Nantes Métropole sont extrêmement nombreuses et importantes, à savoir : les transports et déplacements, les espaces publics (voirie, propreté, éclairage public), les déchets, l'environnement et l'énergie, l'eau et l'assainissement, le logement et l'habitat, le développement économique, l'enseignement supérieur etc.

Sur le plan financier, le budget de fonctionnement de la Métropole pour l'année 2022 est élevé à près de 820 M€, concernant la section investissement de la Métropole pour l'année 2022 le budget s'est élevé à 366 M€. On constate qu'une part essentielle du budget de la Métropole est consacrée à son fonctionnement et une part résiduelle à son investissement. Dernier chiffre concernant la Métropole de Nantes, la dette de la Métropole à la fin de l'année 2022 s'est levée à 1 M€, chiffre qui peut paraître important, mais qui, au regard de la population, reste tout à fait raisonnable. C'est un endettement que l'on peut qualifier de raisonnable, maîtriser pour la Métropole de Nantes. Comme chacun le sait ici, la Métropole est organisée de deux façons distinctes, un service que je qualifierais de central qui se trouve géographiquement dans le centre et des pôles de proximité, celui nous concernant étant le pôle de proximité Loire-Sèvre-Vignoble. Sur ce pôle, 126 459 habitants avec des dépenses de fonctionnement sur l'année 2022 d'un montant de 1 835 000 € et des dépenses d'investissement de

9 262 000 €. On constate une proportion totalement inversée puisque c'est l'investissement qui représente le plus la dépense du pôle, le fonctionnement étant relativement limité. L'activité de ce pôle s'inscrit dans le cadre des activités que je précisais tout à l'heure. Le pôle sur Saint-Sébastien-sur-Loire s'est préoccupé d'opérations de voirie sur l'espace public, l'aménagement du carrefour Douet/Violette, la réalisation de la piste cyclable rue de la Croix Sourdeau, différentes études notamment sur l'axe magistral vélo boulevard des Pas Enchantés, opération qui va voir le jour au tout début de l'année 2024, aménagements rue Pierre Bérégovoy, rue de Beaugency et une étude extrêmement importante réalisée par la Métropole concernant l'aménagement de l'entrée de la route de Clisson.

Voilà rapidement en quelques mots ce que je pouvais vous dire de ce rapport général de la Métropole pour l'année 2022. »

M. CAMUS :

« Vous avez parlé de la Métropole et de Ville Apaisée. Cette semaine, dans la presse, une association d'usagers de transport a réagi par rapport au C9 et au changement de sens. Comment peut-on répondre ? Sachant que cette ligne est notre seul axe de transports efficace et rapide mais se retrouve dans les bouchons. Même si je ne suis pas tout à fait d'accord sur l'article en ce qui concerne la suppression de la voie unique sur la rue de la Libération, il est peut-être possible de changer le sens de la voie pour la circulation du C9. »

M. LE MAIRE :

« Je vais tout d'abord vous répondre sur la forme. Une association nantaise qui vient nous interpellier sur l'aménagement du territoire à Saint-Sébastien-sur-Loire, via un courrier qu'elle m'annonce m'avoir adressé et que je découvre dans la presse, parce que je ne l'ai toujours pas reçu, comment vais-je y répondre ? Je me laisse le temps de savoir comment je vais le traiter. Sur le fond, Monsieur GATT, je vous laisse répondre. »

M. GATT :

« Il faut savoir qu'un des porteur de ce courrier faisait partie du panel citoyen qui a participé à Ville Apaisée. Il avait déjà les réponses aux questions qu'il pose à travers ce courrier et avait déjà interpellé la Ville en réunion publique et donc avait obtenu les éléments de réponse que je vais vous donner.

Tout d'abord, pour la rue de la Baugerie et sur le sens interdit temporaire, bien évidemment, le sens interdit temporaire va être supprimé lors de la mise en place du sens unique Martellière vers le centre-ville, sur la rue de la Libération.

Nous avons toujours parlé de pré-configuration au niveau des aménagements, nous nous laissons donc l'opportunité et une évaluation sera réalisée au niveau de tous les aménagements qui concernent Ville Apaisée. Nous l'avons annoncé à toutes les réunions publiques qui ont eu lieu à l'Hôtel de Ville, d'autres réunions publiques vont être programmées pour parler à nouveau avec les riverains concernés et voir effectivement si les aménagements proposés sont efficaces. Dans le cas de la rue de la Libération, si cela pose un gros problème, nous étudierons à nouveau ce point. Pour l'instant, nous nous laissons le temps de tester cette expérimentation et modifierons par la suite le scénario si nécessaire après la réalisation de l'évaluation. »

M. LE MAIRE :

« Monsieur LUGADET avait donc tous les éléments de réponse en tant que citoyen sébastienais, il n'avait pas besoin de se cacher derrière une association nantaise pour m'interpeller alors même qu'il avait eu les réponses et encore moins l'indiquer à la presse avant même de m'envoyer son courrier. »

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nantes Métropole est tenue d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

Considérant que ce rapport constitue une réponse permettant de satisfaire l'obligation légale de transparence vis-à-vis des communes membres de Nantes Métropole mais également d'offrir un document de référence présentant l'action métropolitaine ;

Le rapport annuel 2022 est consultable sur le site web de Nantes Métropole :
<https://metropole.nantes.fr/budget-metropole2022>

Vu l'avis de la commission Finances/Affaires Générales/Ressources humaines du 14 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **PREND** acte des informations du rapport annuel 2022 de Nantes Métropole.

Article 2 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérécourse citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La séance est levée à 19h50

Le 29 novembre 2023

Signatures :

Laurent TURQUOIS, Maire et Président de séance :

Marwan IBRAHIM, secrétaire de séance :

